

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 novembre 2013

PLFR 2013 - (N° 1547)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 290

présenté par  
M. Eckert

-----

**ARTICLE 14**

À la fin de la deuxième phrase de l'alinéa 21, substituer à la référence :

« du I »

les mots :

« de l'article 2 du décret n° 2011-1086 du 8 septembre 2011 instituant une aide exceptionnelle au bénéfice des diffuseurs de presse spécialistes et indépendants, dans sa rédaction en vigueur à la date de promulgation de la loi n°        du        de finances rectificative pour 2013 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision.